



JUNGLINSTER

Point de l'ordre du jour :

N° 03

**Extrait du
Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster
Séance du 29 octobre 2021**

Présents: Reitz, bourgmestre, Ries et Hetto-Gaasch, échevins
Versall, secrétaire
Absent: néant

**Objet : Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de
Gonderange (référence 143/2021)**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la demande du 27 octobre 2021 du service technique sollicitant une modification de la circulation dans la rue Hiehl à l'intersection avec la rue Impasse Hiehl jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Ecole à Gonderange ;
Considérant que cette mesure s'impose afin d'être en mesure des travaux de conduites d'eau et d'égout ;
Attendu que les travaux auront lieu du lundi 08 novembre 2021 jusqu'au vendredi 12 novembre 2021 ;
Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;
Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;
Vu le règlement communal de circulation du 11 juillet 1997, tel qu'il a été modifié par la suite ;
Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;
Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Après en avoir délibéré conformément à la loi

arrête à l'unanimité

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Gonderange comme suit :

Art. 1^{er} : Du lundi 08 novembre 2021 de 08:00 heures jusqu'au vendredi 12 novembre 2021 à 17:00 heures, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, dans la rue Hiehl à l'intersection avec la rue Impasse Hiehl jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Ecole à Gonderange. Cette disposition est indiquée par des panneaux de signalisation C,2a, « route barrée ».

Art. 2 : Du lundi 08 novembre 2021 de 08:00 heures jusqu'au vendredi 12 novembre 2021 à 17:00 heures, tout stationnement est interdit des deux côtés dans la rue dans la rue Hiehl à l'intersection avec la rue Impasse Hiehl jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Ecole à Gonderange. Cette disposition est indiquée par des panneaux de signalisation C,18, complétée par un panneau additionnel renseignant sur la durée.

Art. 3 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Junglinster, le 29 octobre 2021.

le Bourgmestre le secrétaire